



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5533^e séance

Vendredi 22 septembre 2006, à 13 h 20
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Vassilakis	(Grèce)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Martínez Gramuglia
	Chine	M. Li Kexin
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	Danemark	M. Faaborg Andersen
	États-Unis d'Amérique.	M ^{me} Wolcott Sanders
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Lacroix
	Ghana	M. Yankey
	Japon	M. Shin Yo
	Pérou	M. Gallardo
	Qatar	M. Al-Henzab
	République-Unie de Tanzanie.	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Pierce
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 13 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Selon la pratique établie, je propose avec l'assentiment du Conseil d'inviter ce représentant à participer à l'examen, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo), prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rend une nouvelle fois hommage à l'extraordinaire détermination des citoyens de la République démocratique du Congo (RDC), dont témoigne leur participation pacifique à la première étape d'élections démocratiques revêtant une importance historique pour leur nation.

Le Conseil salue les efforts considérables que déploient la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et la communauté internationale dans son ensemble pour soutenir la paix et l'organisation d'élections démocratiques en RDC. Il insiste pour que le deuxième tour de l'élection présidentielle et des élections provinciales prévu pour le 29 octobre 2006 se déroule paisiblement et affirme sa volonté résolue

de faire en sorte que le processus de paix en République démocratique du Congo soit couronné de succès, dans l'intérêt aussi bien du peuple congolais que de celui de l'Afrique centrale et de la région des Grands Lacs.

Le Conseil déplore les affrontements violents qui ont opposé à Kinshasa, du 20 au 22 août 2006, les forces de sécurité loyales au Président Kabila et au Vice-Président Bemba, et salue l'action efficace menée par la Force de l'Union européenne EUFOR R. D. Congo à l'appui de la MONUC.

Le Conseil partage les graves préoccupations qu'a exprimées le Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT) dans sa déclaration du 11 septembre 2006 s'agissant de la libre circulation à Kinshasa d'armes et d'individus armés. Il fait sien son appel au cantonnement des forces de sécurité des deux candidats et des soldats des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) dans la province de Kinshasa, ainsi qu'à l'interdiction de la circulation d'individus armés à Kinshasa.

Le Conseil engage tous les partis politiques, et en particulier le Président Kabila et le Vice-Président Bemba, à réaffirmer leur engagement en faveur du processus de paix et à œuvrer dans le cadre qu'ils sont convenus d'établir avec l'assistance de la MONUC pour parvenir à un règlement pacifique des différends politiques. Il se félicite de la rencontre qui a eu lieu entre le Président Kabila et le Vice-Président Bemba, en tant que premier pas dans cette direction, et encourage les intéressés à continuer à s'efforcer de résoudre pacifiquement leurs différends.

Le Conseil renouvelle son appui à la Commission électorale indépendante et à la Haute Autorité des médias. Il engage instamment tous les candidats et toutes les parties en RDC à interdire tout message susceptible d'inciter à la haine et à la violence et à se plier aux codes de conduite que ces institutions ont chacune établis pour que des élections libres, justes et transparentes puissent être organisées dans le calme. Il salue le rôle du Comité international des Sages et lui renouvelle son soutien. Il souligne une nouvelle fois qu'il importe de respecter le calendrier des élections.

Le Conseil invite le Comité créé par la résolution 1533 (2004) à examiner la situation à Kinshasa eu égard à l'embargo sur les armes imposé en vertu des résolutions 1493 (2003) et 1596 (2005) et reconduit par la résolution 1698 (2006). Il se déclare prêt à envisager de prendre des mesures à l'encontre des personnes et entités qui continueraient de menacer la tenue d'élections libres et justes, en particulier par le biais des "médias de la haine", en empêchant d'accéder de manière équitable et responsable aux médias et en incitant à la violence et au recours à la violence pour rendre les élections impossibles, contester leurs résultats ou ébranler le processus de paix.

Le Conseil souligne qu'à l'issue des élections tous les partis politiques devront se comporter de manière responsable dans le cadre d'institutions démocratiques.

Le Conseil insiste auprès des parties congolaises sur l'importance de faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui constituent des crimes, ne bénéficient d'aucune impunité. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document officiel du Conseil sous la cote S/PRST/2006/40.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 25.